



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 68112

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conditions de fonctionnement des centres de vaccinations. Nombre d'instances professionnelles se sont étonnées de l'absence de disposition conforme aux règles et en dehors de tous les circuits habituels de médecine générale. Notamment, la diversité des intervenants dans la procédure d'injection, la diminution des emplois de supervision, le quota horaire de vaccination et la non-rémunération des personnes réquisitionnées surprennent les professionnels de santé. Il faut reconnaître que, d'une manière générale, un professionnel de santé met ses compétences au service de la collectivité pour, au cas par cas, évaluer précisément le bénéfice et les risques liés aux actes médicaux qu'il exécute sur son patient. Or, dans ce cadre, les infirmiers, qui encadrent des étudiants de médecine et ce mode de vaccination associé à un tel rythme, pourraient multiplier les risques d'erreurs et engager la responsabilité des infirmiers, du moins au niveau pénal. Aussi, il lui demande quelles dispositions elle compte mettre en place pour rassurer les craintes légitimes des infirmiers et pour que les précautions et les pratiques habituelles soient respectées en termes de prise en charge des patients.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68112

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12455

Question retirée le : 3 mai 2011 (Fin de mandat)